

■ **Jema S.A.**, à Courtelary, CH-073.3.001.230-9, construc-
tion, fabrication, représentation et vente d’appareils mécaniques
pour l’horlogerie, société anonyme (FOSC no 203 du
19. 10. 2005, p. 4, publ. 3066104). Par jugement du 02.11.2005,
la 2ème Chambre civile de la Cour d’appel du canton de Berne a
annulé la décision rendue le 03.10.2005 par le Président 3 de l’Ar-
rondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville pro-
nonçant la faillite de la société. [biffé: La société a interjeté appel
contre le jugement de faillite du 03.10.2005. Le président de la
Cour d’appel du canton de Berne a accordé par ordonnance du
11.10.2005 l’effet suspensif à l’appel. Par conséquent, l’inscripti-
on de la dissolution de la société par suite de faillite est biffée dans
le registre du commerce.].

Journal no 3630 du 02.12.2005
(03138960 / CH-073.3.001.230-9)